

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 885

présenté par

M. Lesterlin, M. Potier, M. Juanico, Mme Crozon, Mme Filippetti, Mme Pochon, M. Plisson,
M. William Dumas, Mme Sandrine Doucet, M. Mesquida, M. Mamère et M. Marsac

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

L'article L. 120-19 du code du service national est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les familles, en accueillant des jeunes engagés à leur domicile pendant la durée de leur mission d'engagement, participent à la réalisation du service civique en permettant de développer les mobilités interrégionales et internationales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reconnaître dans la loi le rôle des familles d'accueil dans le développement du service civique et de l'accueil des jeunes étrangers en mobilité internationale afin de les encourager à s'investir pour l'intérêt général.